



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

32 rue d'Orléans

Entre le 12 octobre 2026 et le 26 octobre 2026

Création branchement eau

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026 - 132

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création de branchement eau à Maule, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 51 Avenue de Sénart – 91230 MONTGERON

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation pendant toute la durée des travaux.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 – Entre le 12 octobre 2026 et le 26 octobre 2026, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de création d'un branchement eau. Ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et de stationnement sur la zone travaux avec la mise en place d'une signalisation temporaire en amont gérée par l'entreprise en charge des travaux au 32 rue d'Orléans à Maule.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 18 septembre 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire